



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 15 DECEMBRE 2025

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 14 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Isabelle BASTID - Régis BLANC - Nathalie CHAPPET - Henri CHAUMONTET
 Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU
 Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Fabienne ALTER - Nathalie BOCQUET - Daniel JORDANOU - Stephen MARTRES
 Christelle MICHELIN

Etaient absents : Clément BERTA - Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE - Camille REMILLON -
 David VERNEY

Pouvoirs : 5

Fabienne ALTER a donné pouvoir à Jean LACHAVANNE
 Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
 Daniel JOURDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO
 Stephen MARTRES a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP
 Christelle MICHELIN a donné pouvoir à Anaïs DURET

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Mélanie OUVRY

**DEL N° 2025-103 – RESSOURCES HUMAINES - ACTUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES
 ADJOINTS TECHNIQUES DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
 MUNICIPAL : APPROBATION**

Exposé du Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction publique (CGFP),

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que le Service de Restauration Scolaire municipal est organisé comme suit :

- 1 poste d'Adjoint technique à 32/35^{ème},
- 1 poste d'Adjoint technique à 25.45/35^{ème},

Considérant que dans le cadre de l'organisation du Service de Restauration Scolaire municipal, pour en assurer la continuité, il convient de mettre à jour le temps le travail des agents titulaires, et d'augmenter leur temps de travail, pour faire face aux nécessités de service, requérant un volume d'heures supérieur à celui précité,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve l'augmentation du temps de travail, pour nécessité de service, des deux Adjointes techniques du Service de Restauration Scolaire municipal, comme suit :

- approuve la suppression, à compter du 01/01/2026, d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) d'Agent Technique,
- approuve la création, à compter du 01/01/2026, d'un emploi permanent à temps non complet (33.20 heures hebdomadaires) d'Agent Technique,
- approuve la suppression, à compter du 01/01/2026, d'un emploi permanent à temps non complet (25.45 heures hebdomadaires) d'Agent Technique,
- approuve la création, à compter du 01/01/2026, d'un emploi permanent à temps non complet (26.21 heures hebdomadaires) d'Agent Technique,
- dit que les crédits devront être prévus à cet effet au budget primitif 2026,
- autoriser le Maire ou son Représentant à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,
Mélanie OUVRY



Le Maire,
Henri CHAUMONTET




Acte certifié exécutoire :
Télétransmis en Préfecture le : 19/12/2025
Publié le : 19/12/2025
Le Maire,
Henri CHAUMONTET


